Expertise

Télévision

En Géorgie, la colère russe

Arte revient sur l'intervention russe en Géorgie, avec trois intervenants. Salomé Zourabichvili est un ancien ministre des Affaires étrangères de Géorgie. Uwe Halbach est chercheur auprès de l'Institut allemand d'études internationales et de sécurité et le journaliste français Jean-François Kahn.

Arte, ce jeudi à 22h30

Conférence

L'efficacité médicale

La VUB organise un lunch « Access and Transparency » centré sur le rôle et la responsabilité du milieu médical (médecin, hôpitaux, industrie…) dans l'efficacité et la qualité des produits et services délivrés dans le secteur.

Le 24/9, Bruxelles.
http://crosstalks.vub.ac.be

Télévision

Katrina : la honte pour le gouvernement US

Il y a trois ans, l'ouragan Katrina ravageait la Nouvelle-Orléans. Le réalisateur Spike Lee (Malcom X) est retourné sur les lieux du drame et a fait parler les victimes. L'inaction du gouvernement américain est mise en évidence dans ce documentaire.

Katrina (1er et 2e des quatre volets), sur la Deux, 20h05

Forum

Shopping centres brésiliens

Le Brésil, paradis de l'immobilier commercial ? Un forum fera le point sur les opportunités de surfaces dédiées au retail en Amérique latine. Aux conférences succédera une visite d'études des shopping centres de São Paulo et Rio de Janeiro.

8-13/9, Rio de Janeiro.
www.icsc.org

Les sociétés cotées doivent informer

BOURSE Les émetteurs doivent publier un rapport financier annuel, un rapport financier semestriel…

La période actuelle de publication des résultats semestriels des sociétés cotées est une bonne opportunité pour rappeler quelques obligations nouvelles imposées aux émetteurs par l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

La qualité de l'information diffusée dans un marché par les sociétés cotées est un des éléments importants pour que le marché puisse fonctionner efficacement et c'est dans ce but que les obligations d'information à charge des sociétés cotées sur un marché réglementé dont la Belgique est l'Etat membre d'origine ont été renforcées.

Il existe également des obligations applicables lorsque la Belgique est l'Etat membre d'accueil ou lorsque les titres sont cotés sur Alternext Brussels (et non sur un marché réglementé) mais nous ne les aborderons pas ici.

Anne Tilleux

Avocat NautaDutilh

INFORMATIONS PÉRIODIQUES

Les émetteurs doivent, outre le respect du Code des sociétés et des dispositions en matière d'informations privilégiées, publier un rapport financier annuel, un rapport financier semestriel, deux déclarations intermédiaires ou deux rapports trimestriels. Ils peuvent également publier un communiqué annuel.

Le rapport financier annuel, qui remplace l'ancien « rapport annuel », doit contenir une déclaration portant sur l'image fidèle donnée par les états financiers (voir l'encadré) et doit comprendre le rapport de gestion et le rapport du commissaire. Il doit être publié au plus tard quatre mois après la fin de chaque exercice social, ce qui est relativement court.

Pour les sociétés belges, le rapport de gestion doit dorénavant comprendre, entre autres, des informations portant notamment sur la structure du capital (différentes catégories d'actions, etc.) ou sur les restrictions au transfert de titres (restrictions conventionnelles ou statutaires, telles que les clauses d'agrément), lorsque ces informations sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition. Le code de corporate gouvernance (Code Lippens) recommandait déjà aux sociétés cotées d'adopter et de publier une charte de corporate gouvernance portant notamment sur la structure de l'actionnariat mais les obligations sont sensiblement renforcées par l'arrêté royal.

Un rapport financier semestriel, qui remplace l'ancien « communiqué semestriel », doit également être publié le plus tôt possible après la fin des six premiers mois de l'exercice et au plus tard, deux mois après la fin de ce semestre. Le rapport financier semestriel doit contenir un jeu d'états financiers résumés, un rapport de gestion intermédiaire, une déclaration des personnes responsables (voir cadre) et des indications sur le contrôle externe.

> **Les émetteurs peuvent choisir de publier des rapports financiers trimestriels au lieu de déclarations intermédiaires.**

Les émetteurs doivent également publier, deux fois par an, une déclaration intermédiaire, et ce, dans un délai débutant dix semaines après le début du semestre et se terminant six semaines avant la fin de ce semestre. Pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2007, la prochaine déclaration intermédiaire doit être effectuée entre le 9 septembre 2008 et le 19 novembre 2008.

La déclaration intermédiaire fournit une explication des événements et transactions importants pendant la période considérée et une description générale de la situation financière de la société. Les émetteurs peuvent choisir de publier des rapports financiers trimestriels au lieu de publier des déclarations intermédiaires, rapports à publier au plus tard deux mois après la fin du premier et du troisième trimestre.

La CBFA a récemment (juin 2008) publié les résultats d'une étude dont il ressort que 91 % des émetteurs publient une déclaration intermédiaire, moins contraignante quant au contenu, plutôt qu'un rapport financier trimestriel.

Enfin, un emetteur peut, mais ce n'est plus une obligation, publier un communiqué annuel entre le moment ou les états financiers sont arrêtés par le conseil d'administration et le moment ou le rapport financier annuel est publié. Si l'émetteur décide de publier un tel communiqué, il devra respecter certaines obligations quant a son contenu.

PUBLICATION ET STOCKAGE

L'arrêté royal renforce les règles applicables à la diffusion des informations, afin d'accroitre l'efficacité de celle-ci. Les émetteurs doivent veiller à ce qu'il soit possible d'accéder rapidement a l'information, selon des modalités non discriminatoires, et à ce que l'information puisse atteindre le plus large public possible.

Les médias jouent un rôle accru. Les émetteurs doivent en effet communiquer aux medias toutes les informations en precisant entre autres s'ils s'agit d'informations reglementees, l'heure et la date de transmission et les details de tout embargo éventuel. C'est alors aux medias de relayer ou non l'information. Il résulte de l'étude de la CBFA (juin 2008) que seul un emetteur sur trois indique explicitement qu'il s'agit d'informations reglementees. La CBFA insiste pour que les exigences de forme requises par l'arrêté royal soient respectées dans les communications avec les médias.

En outre, les emetteurs doivent recourir à des medias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public non seulement en Belgique, mais également dans l'ensemble de l'EEE.

Les sites web des emetteurs jouent un role crucial en matiere de stockage de l'information car en l'absence de mise en place d'un mécanisme de stockage centralise de l'information réglementee, les sites web des emetteurs sont le lieu à partir duquel toutes les informations diffusees doivent rester accessibles et disponibles pour le public.

La liste des sites web des sociétés cotées est reprise sur le site web de la CBFA.

L'indispensable **certification** des **rapports** financiers

Les personnes responsables au sein de la société doivent dorénavant certifier les rapports financiers annuels, semestriels et trimestriels.

En vertu de cette obligation supplémentaire à charge des responsables de sociétés, ceux-ci doivent déclarer que, à leur connaissance, les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion contient un exposé fidèle des informations exigées.

Pour ce faire, les personnes responsables doivent veiller à ce qu'un travail minutieux de collecte d'information soit effectué, avec la création éventuelle de comités d'information.

Ils s'assurent d'une collaboration étroite avec le commissaire et les membres du comité d'audit, et il est recommandé que des procédures formelles et efficaces de traitement et de contrôle des résultats financiers soient instaurées.

La notion de personnes responsables au sein de la société est particulièrement large. Elle couvre, bien évidemment, les administrateurs, mais également les membres du comité d'audit, le CEO ou le CFO. Les personnes physiques responsables qui effectuent la déclaration doivent être identifiées par leurs noms et fonctions.

La déclaration est effectuee sous la responsabilité de l'émetteur (et donc de son management). Il est donc conseillé au management de veiller à ce que la police d'assurance responsabilité des dirigeants souscrite par l'émetteur à leur profit couvre bien la responsabilité eventuelle qui pourrait résulter de la déclaration de certification.

LOTERIE

Tirage du mercredi 13 août 2008

LOTTO
Numéros gagnants:
7 - 16 - 18 - 22 - 34 - 39
Numéro complémentaire: 14
6 exacts: 1 gagnant à 369.400 EUR
5 exacts + comp.:
6 gagnants à 13.680 EUR
5 exacts:
264 gagnants à 621 EUR
4 exacts:
8336 gagnants à 24,60 EUR
3 exacts:
136999 gagnants à 2,50 EUR

JOKER
Numéros gagnants:
0 9 6 1 4 1 0
7 chiffres exacts:
- gagnant à 1.000.000 EUR
6 derniers chiffres:
- gagnant à 50.000 EUR
5 derniers chiffres:
- gagnants à 5.000 EUR
4 derniers chiffres:
23 gagnants à 500 EUR
3 derniers chiffres:
176 gagnants à 50 EUR
2 derniers chiffres:
1942 gagnants à 10 EUR
dernier chiffre:
19590 gagnants à 2,50 EUR

KENO
6 - 9 - 14 - 15 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 33 - 42 - 47 - 50 - 55 59 - 60 - 63 - 64 - 66 - 70 -

MÉTÉO

En Belgique aujourd'hui

En matinée, les champs de nuages bas localement présents sur le sud du pays laissent comme partout la place à des cumulus qui bourgeonnent, mais qui ne seront pas menaçants. L'après-midi, les nuages prendront de l'ampleur et ils pourraient éclater en averses, surtout sur l'Ouest et l'Ardenne.

max: 20°C min: 12°C
max: 20°C min: 13°C
max: 20°C min: 12°C
max: 20°C min: 12°C

En Belgique cette nuit

min: 6°C 12°C

Après quelques belles éclaircies et un temps sec, une perturbation venue de France nous apportera des nuages et des averses.

max: 17°C min: 8°C

En Belgique demain

max: 15°C 22°C
min: 7°C 11°C

Le matin, la nébulosité sera abondante avec des périodes de pluie, des averses et un risque d'orages. L'après-midi, de belles éclaircies gagneront l'Ouest à partir du bord de mer. Maxima de 15à 22 degrés

En Belgique après-demain

max: 18°C 23°C
min: 8°C 13°C

La journée sera agréable avec de larges périodes de soleil, un vent de sud faiblir à modérer à des maxima qui gagneront 1 ou 2 degrés, ils s'échelonneront entre 18 et 23 degrés. Le soir, une averse sera possible.

En Europe aujourd'hui

Amsterdam	Ciel peu nuageux	20°	Lyon	Averses de pluie	23°
Athènes	Ciel serein	35°	Madère	Ciel nuageux	24°
Barcelone	Ciel nuageux	29°	Madrid	Ciel serein	30°
Birmingham	Ciel nuageux	19°	Majorque	Ciel peu nuageux	31°
Budapest	Ciel serein	32°	Malte	Ciel serein	31°
Cardiff	Averses de pluie	18°	Manchester	Averses de pluie	18°
Cologne	Ciel peu nuageux	22°	Milan	Ciel peu nuageux	29°
Copenhague	Ciel nuageux	19°	Moscou	Ciel peu nuageux	30°
Dublin	Pluie légère	16°	Munich	Ciel nuageux	24°
Dubrovnik	Ciel serein	33°	Naples	Ciel serein	32°
Edimbourg	Ciel très nuageux	16°	Nice	Ciel peu nuageux	27°
Faro	Ciel serein	26°	Nicosie	Ciel serein	32°
Francfort	Ciel nuageux	24°	Oslo	Ciel nuageux	21°
Genève	Averses de pluie	22°	Paris	Ciel nuageux	22°
Gibraltar	Ciel serein	31°	Prague	Ciel nuageux	25°
Glasgow	Pluie légère	18°	Reykjavik	Ciel nuageux	13°
Hambourg	Ciel nuageux	20°	Riga	Ciel peu nuageux	25°
Helsinki	Averses de pluie	22°	Rome	Ciel serein	30°
Istanbul	Ciel serein	31°	Stockholm	Averses de pluie	19°
Jersey	Ciel très nuageux	18°	Strasbourg	Ciel nuageux	24°
Las Palmas	Ciel serein	27°	Venise	Ciel serein	30°
Lisbonne	Ciel peu nuageux	24°	Vienne	Ciel peu nuageux	27°
Ljubljana	Ciel peu nuageux	27°	Varsovie	Ciel peu nuageux	27°
Londres	Averses de pluie	20°	Zagreb	Ciel serein	29°
Luxembourg	Ciel très nuageux	20°	Zurich	Averses de pluie	22°

Météo internationale sur www.lecho.be/meteo

media/fin — source: Meteo Services

COMMUNICATION FINANCIERE AUX INVESTISSEURS

FIDELITY FUNDS
Société d'Investissement à Capital Variable
2a, rue Albert Borschette, B.P. 1687, L-1016 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg No B 34 954

Fidelity Funds (la "SICAV") a décidé, sur autorisation par le Conseil d'administration, de mettre en mouvement pour le premier trimestre de l'exercice clôturant le 30 juin 2009 la distribution des compartiments Fidelity Funds – Sterling Bond Fund et Fidelity Funds – Asia Pacific Property Fund (la "Distribution Trimestrielle"). Le montant de la distribution trimestrielle sera calculé sur la base du revenu net d'intérêts et de dividendes gagné par les actions de distribution trimestrielle de chaque compartiment concerné au cours de la période comprise entre le 1er avril 2008 et le 30 juin 2008 (la "Période de Référence"). Le montant de la distribution trimestrielle sera versé aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la SICAV à la clôture des opérations le 30 juin 2008 (la "Date de Référence"). Le paiement sera effectué à partir du 10 juillet 2008. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de paiement seront prescrits et leur montant retournera à la SICAV.

NOM DU COMPARTIMENT FIDELITY FUNDS -	DEVISE	DIVIDENDE PAR ACTION	NUMÉRO DE COUPON
	DIVIDENDE ANNUEL		
COMPARTIMENTS NAV FLUCTUATION DAILY			
FPS DEFENSIVE FUND A-EUR	EUR	0,0428	11
FPS MODERATE GROWTH FUND A-EUR	EUR	0,1716	11
COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES			
EMERGING MARKET DEBT FUND A-EUR	EUR	0,0122	7
EMERGING MARKET DEBT FUND A-USD	USD	0,5745	7
EURO BOND FUND A-EUR	EUR	0,4641	8
EUROPEAN HIGH YIELD FUND A-EUR	EUR	0,4 060	8
INTERNATIONAL BOND FUND A-USD	USD	0,0364	28
US HIGH YIELD FUND A-EUR	EUR	0,4113	7
US HIGH YIELD FUND A-GBP	GBP	0,3044	7
US HIGH YIELD FUND A-USD	USD	0,3706	7
COMPARTIMENTS MIXTES			
EURO BALANCED FUND A-EUR	EUR	0,2 39	8
GROWTH & INCOME FUND A-USD	USD	0,2361	8
MULTI ASSET NAVIGATOR FUND A-USD	USD	0,1693	7
MULTI ASSET STRATEGY FUND A-EUR	EUR	0,2309	7
MULTI ASSET STRATEGY FUND A-GBP	GBP	0,1 41	7
COMPARTIMENTS D'ACTIONS			
ASIAN EQUITY FUND A-USD	USD	0,1 62	8
AUSTRALIA FUND A-AUD	AUD	1,0749	8
EMERGING MARKETS FUND A-EUR	EUR	0,0607	8
EURO BLUE CHIP FUND A-EUR	EUR	0,0688	8
EUROPEAN AGGRESSIVE FUND A-EUR	EUR	0,1 29	8
EUROPEAN GROWTH FUND A-EUR	EUR	0,0337	8
EUROPEAN TARGET COMPANIES FUND A-EUR	EUR	0,2561	8
EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-EUR	EUR	0,0845	8
GERMANY FUND A-EUR	EUR	0,1961	8
GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-EUR	EUR	0,1 62	8
GLOBAL PROPERTY FUND A-EUR	EUR	0,1017	8
GLOBAL PROPERTY FUND A-USD	USD	0,0965	8
GLOBAL TELECOMMUNICATIONS FUND A-EUR	EUR	0,0751	8
GREATER CHINA FUND A-USD	USD	0,1759	8
IBERIA FUND A-EUR	EUR	0,0 62	8
INDONESIA FUND A-USD	USD	0,0601	8
ITALY FUND A-EUR	EUR	0,1 37	8
LATIN AMERICA FUND A-USD	USD	0,1 65	8
MALAYSIA FUND A-USD	USD	0,0 5	8
SINGAPORE FUND A-USD	USD	0,0548	8
TAIWAN FUND A-USD	USD	0,0034	8
THAILAND FUND A-USD	USD	0,1076	8
UNITED KINGDOM FUND A-GBP	GBP	0,0569	8
WORLD FUND A-EUR	EUR	0,0166	8
FIDELITY LIFESTYLE FUNDS			
FIDELITY TARGET™ 2010 (EURO) FUND A-EUR	EUR	0,1 [illegible]	5
FIDELITY TARGET™ 2015 (EURO) FUND A-EUR	EUR	0,1 [illegible]	5
FIDELITY TARGET™ 2020 (EURO) FUND A-EUR	EUR	0,1 [illegible]	5
FIDELITY TARGET™ 2025 (EURO) FUND A-EUR	EUR	0,1 [illegible]	5
FIDELITY TARGET™ 2030 (EURO) FUND A-EUR	EUR	0,1 [illegible]	5
FIDELITY TARGET™ 2035 (EURO) FUND A-EUR	EUR	0,1 [illegible]	5
FIDELITY TARGET™ 2040 (EURO) FUND A-EUR	EUR	0,1 [illegible]	5
SECOND DIVIDENDE SEMESTRIEL**			
COMPARTIMENT OBLIGATAIRE			
US DOLLAR BOND FUND A-USD	USD	0,0 [illegible]	5
DIVIDENDE TRIMESTRIEL***			
COMPARTIMENT OBLIGATAIRE			
STERLING BOND FUND A-GBP	GBP	0,0 [illegible]	5
COMPARTIMENTS D'ACTIONS			
ASIA PACIFIC PROPERTY FUND A-USD	USD	0,0 [illegible]	4
ASIA PACIFIC PROPERTY FUND A-EUR	EUR	0,0 [illegible]	4

* Fidelity Target™ 2010 (Euro) Fund a été mise en place le 27 octobre 2006 et a été clôturée le 30 juin 2008.
** Dividende semestriel pour le second semestre de l'exercice clos le 30 avril 2008.
*** Dividende trimestriel pour le premier trimestre de l'exercice clos le 30 avril 2009.

Les actionnaires ayant opté pour le versement d'un revenu brut seront informés du montant net à recevoir. Le montant net sera converti en USD au taux de change en vigueur le 10 juillet 2008 (ou le premier jour ouvrable suivant si cette date n'est pas un jour ouvrable) et sera versé, déduction faite de toute retenue à la source applicable, par chèque libellé en USD ou par virement bancaire.

Les dividendes seront payés par l'intermédiaire d'un établissement financier désigné dans chaque pays où les actions de la SICAV sont offertes à la vente. Les comptes bancaires ouverts après le 1er avril 2005 pour les actionnaires résidents fiscaux de l'Union européenne (UE) peuvent faire l'objet d'une retenue à la source, à moins qu'ils ne choisissent de divulguer certaines informations à leur établissement financier, qui les transmettra à l'administration fiscale de leur pays de résidence. Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour de plus amples informations.

Les dividendes et autres paiements périodiques sur chaque série d'actions de la SICAV seront payés par l'intermédiaire de :

Agent Payeur au Luxembourg
Deutsche Bank Luxembourg S.A.
2, boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg

Agent chargé de la cotation à Francfort
Fortuna Depo AG S.A.
Avenue du Port, Quai Jan 2
B-1000 Bruxelles

Fidelity INTERNATIONAL